



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 9 octobre 2024 à 18 h 00 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Audit vidéo protection,
- Convention AXA,
- Plan d'alignement,
- Etude de devis,
- Etat d'assiette,
- Elargissement RD 103,
- Location de terre,
- Rapport de gestion SPL,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

Date de la convocation
4/10/2024

Date d'affichage
4/10/2024

Objet de la délibération

50/2024

**SPL-Xdemat
Examen du rapport de
gestion du conseil
d'administration**

L'an **deux mille vingt-quatre**.....
et le **neuf** du mois d'**octobre**.....
à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Par délibération n°37/2012 du 26/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
 - un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
 - et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

51/2024

Etat d'assiette 2025

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si déliv partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Di ve:
20,2	0,75	TS	OUI			OUI	OUI	OUI	
25	19,91	EMC	OUI			OUI	OUI	OUI	
28,1	8,5	EMC	OUI			OUI	OUI	OUI	
28,2	15,74	EMC	OUI			OUI	OUI	OUI	
30,2	2,39	TS	OUI			OUI	OUI	OUI	

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Stéphane MARLOT

M. Didier BILLETTE

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

- Pour l'abattage et façonnage jusqu'au 15/09/2025
- Pour le débardage jusqu'au 15/09/2025

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

52/2024

Vidéoprotection

Décide de procéder à une étude financière pour la mise en place de la vidéoprotection.

Charge le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de sociétés spécialisées.

53/2024

Etude de devis

Accepte les devis des entreprises suivantes :

EURL GILLET RODOLPHE : Démoussage toit de l'église pour un montant de 10 917,82 € H.T.,

FMV DEFRANCE : Location d'un camion nacelle pour un montant de 1 950,00 € H. T.

**Cette délibération annule et remplace la n°17/2024
reçue en Préfecture le 22/03/2024.**

Le Département de l'Aube projette de réaliser l'élargissement et le renforcement de la RD 103, et créer un carrefour entre la RD n° 971 et l'entrée du site de l'entreprise Carbonex à Gyé-sur-Seine.

Ce projet impacterait des parcelles, dont la Commune est propriétaire, cadastrées en section ZL 52 et 53, pour une surface approximative de 222 m² et 77 m².

54/2024

**Cession des parcelles
ZL 52 et 53**

Le Département de l'Aube propose donc afin d'acquérir ces emprises nécessaires au projet, au prix de 0,39 € le m², soit 116,61 € pour les 299 m² concernés, conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale du 7 mars 2023. Le Département prendrait à sa charge les frais de division par un géomètre-expert.

De plus, le Département de l'Aube se propose de faire rédiger un acte authentique de vente en la forme administrative correspondant.

ENTRE LA COMMUNE DE GYE-SUR-SEINE
ET
LE DEPARTEMENT DE L'AUBE

Monsieur Michel LOMBART, Maire, soumet au Conseil Municipal cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité et :

- ACCEPTE la cession au prix de 116,61 euros au profit du Département de l'Aube, de deux parcelles cadastrées en section ZL n° 52 et 53 à GYE-SUR-SEINE, en vue de réaliser le projet énoncé en objet.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Madame Marie COUSIN intéressée par ce point ne prend pas part au discussion.

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Dominique COUSIN sollicitant la Commune pour échanger la parcelle ZL 54 lieu-dit « Les Fourches » d'une contenance de 52 a 97 ca contre deux parcelles, de même valeur, ZP 192 lieu-dit « Les Longuattes » d'une contenance de 20 a 78 ca et ZL 70 lieu-dit « Desert » d'une contenance de 41 a 15 ca.

55/2024

**Echange de parcelles avec
Monsieur Dominique
COUSIN**

Donne son accord pour cet échange.

Dit que tous les frais et taxes seront à la charge de Monsieur Dominique COUSIN.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Commune Gyé sur Seine, l'Agence Routière du Département nous a informé sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement.

Les plans d'alignement sont en dormance, s'ils ne sont pas repris dans les servitudes d'utilité publiques du PLU, mais ils demeurent toujours applicables si l'autorité compétente décide de les réintégrer dans le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que quatre plans d'alignement sont actifs sur la commune dont trois concernant des routes départementales :

- Plan d'alignement de la RD 70, approuvés le 30 décembre 1838 et modifié le 9 juin 1941,
- Plan d'alignement de la RD 971, approuvé le 3 juillet 1838,
- Plan d'alignement concernant les voies communales, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 1841.

Afin de ne pas conserver les plans d'alignement comme servitude, il conviendrait

- de les abroger sur la totalité des voies communales concernées,
- de solliciter le Département pour en faire de même sur les routes départementales.

Le Conseil Municipal,

● ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, concernant la détermination des alignements et les articles R.141-4 et suivants, applicables à la voirie communale et les articles R. 131-3 et suivants du même Code, applicables à la voirie départementale,

DECIDE d'abroger le plan d'alignement sur les voies communales,

SOLLICITE le Département de l'Aube pour abroger le plan d'alignement de la RD 70, approuvés le 30 décembre 1838 et modifié le 9 juin 1941, et le plan d'alignement de la RD 971, approuvé le 3 juillet 1838,

56/2024

**Abrogation des plans
d'alignement sur la
Commune**

DECIDE de profiter de l'enquête publique du PLU pour mener également l'enquête publique sur l'abrogation des plans d'alignement existants sur le territoire de la commune,

AUTORISE le Maire en exercice à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête conjointement avec Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi que tout document relatif à cette enquête,

PRÉCISE que cette délibération sera affichée dans la commune pendant un mois,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fin de la séance

